

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 novembre 2014 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminde GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Pierre MONIN, Jeannine GUILLEMOT, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence BONHENRY, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP, Daniel MARMAGNE, et Sébastien LE CANN conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : M. Jacky JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD), Mmes Annie PETIT (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT) et Béatrice TAILLANDIER (pouvoir à Mme Marie LEGENDRE).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Ouverture de séance à 20 H 15.

Monsieur le maire demande à Magali HIRARDIN de faire l'appel. Le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2014.

Le compte rendu n'apporte aucune observation, il est adopté.

COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public - Service public de collecte des eaux usées : Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au maire de signer le contrat de délégation de service public

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le maire expose :

Par délibération n°2013/074 en date du 30 septembre 2013, le Conseil municipal a défini la délégation de service public comme le nouveau mode de gestion de son service public de collecte des eaux usées et a :

- approuvé le principe de la gestion déléguée du service public de collecte des eaux usées par voie d'affermage pour une durée comprise entre 8 à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- autorisé le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée et codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix de délégataire et l'économie générale du contrat, la Société BERTRAND SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service, et aux prix et aspects financiers, qu'il s'agisse de l'offre de base ou de l'offre optionnelle portant sur le taux de curage optimisé.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder au choix de l'entreprise BERTRAND SAS et de retenir les propositions issues de son offre optionnelle portant sur le taux de curage optimisé avec application d'une structure tarifaire par tranches (part proportionnelle réduite pour les 90 premiers m³ consommés).

La proposition de la Société BERTRAND SAS permet une diminution de la part délégataire de la redevance d'assainissement, tout en préservant au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers par une prestation technique satisfaisante, adaptée au service, et une bonne gestion du patrimoine, dans le respect des contraintes imposées par le contrat.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil municipal consiste à confier à la Société BERTRAND SAS pour une durée de 8 ans, l'exploitation des ouvrages de collecte des eaux usées de la Collectivité et des prestations liées à l'entretien des réseaux et ouvrages pluviaux en adéquation avec les besoins du service.

Il est également proposé à l'approbation du Conseil municipal le règlement du service public d'assainissement collectif.

- Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;
- Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2013/074 en date du 30 septembre 2013 approuvant la gestion déléguée du service de collecte des eaux usées ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures en date du 15 avril 2014 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'examen des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 18 avril 2014 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 18 avril 2014 ;
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats sélectionnés en date du 12 mai 2014 ;
- Vu le projet de contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées ;
- Vu le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;
- Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de la Société BERTRAND SAS comme Délégataire du service public de collecte des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 8 ans ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de collecte des eaux usées ;

- **APPROUVE** le règlement du service d'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société BERTRAND SA et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Voix

- POUR : 25
- CONTRE :
- ABSTENTION : 2

Monsieur le Maire informe du choix de ce prestataire par toutes les communes associées à ce contrat sauf la ville d'Auxerre qui s'est engagée avec VEOLIA. La commission de délégation de service public a suivi le rapport établi par le cabinet Bert Consultant classant la Société BERTRAND SAS comme mieux disante. Le fait que ce choix ait été fait également par les autres communes apporte un « plus » en termes de facilité de gestion et d'optimisation des interventions à l'échelle du bassin hydraulique desservi.

URBANISME – Vente de la parcelle AR 36 (Terres du Canada) à la SAS AOC LOGISTIQUE

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la demande de la SAS AOC LOGISTIQUE, représentée par M. CHARBONNIER, en date du 18 janvier 2013, d'acquisition de la parcelle AR 36 (5 164 m²), appartenant à la Commune sur les Terres du Canada, dans le cadre d'un projet d'extension, à 4€/m² ;

CONSIDERANT que la parcelle en question se situe en zone 1AUE du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'estimation de France Domaine en date du 23 décembre 2013, de la valeur vénale de l'ensemble des parcelles AR 36 et AR 37 à 6 €/m² ;

CONSIDERANT que la parcelle AR 36 est la seule parcelle, de l'ensemble estimé, traversée par des canalisations d'eaux usées et pluviales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la vente de la parcelle AR 36 (5 164 m²) à 4 €/m² soit 20 656 € HT à la SAS AOC LOGISTIQUE.

PRECISE que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que la SAS AOC LOGISTIQUE souhaite faire l'acquisition d'un chemin rural longeant leur propriété, entre la rue des Isles et la rue Louis Blério. Ce chemin de 3 mètres de large sera désaffecté pour permettre son aliénation, et ainsi faciliter l'entrée des camions de cette entreprise de transports par la rue St Exupéry.

Il existe aussi d'autres chemins ruraux, l'un est entretenu par GrDF puisque la canalisation de gaz passe à cet endroit mais un autre n'est pas entretenu par conséquent, l'objectif est de favoriser cet entretien d'où la volonté de vendre le chemin à la société PICQ & CHARBONNIER et de globaliser une procédure intégrant l'ensemble des chemins ruraux dans ce cas (nécessité d'une enquête publique).

P. ZAROS remarque que cette parcelle est traversée par le réseau des eaux pluviales. Réponse de Monsieur le Maire : il y aura obligatoirement une convention de servitude.

JL SALMON remarque que le prix du service des domaines annoncé à 6 € mais le prix de vente est lui de 4 €. Réponse de Monsieur le Maire : la baisse est due à la convention de servitude

J. DELORME se fait le porte-parole de la société et confirme les échanges entre le Directeur Général et les élus de la ville de Monéteau afin de régulariser les problèmes de voirie sachant que ladite société souhaite ramener les infrastructures des sédentaires installées depuis 1919 à Chablis.

P. PICARD confirme qu'à réception des plans d'implantation, la commission examinera le projet d'aménagement.

J. DELORME propose d'être l'intermédiaire afin de mieux appréhender les négociations.

FINANCES – Emprunt – Réalisation d'un emprunt de 170 000 euros pour financer l'investissement 2014 du budget assainissement

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que pour financer l'investissement 2014 du budget assainissement, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 170 000 €.

Dès lors, pour financer un investissement global, la commune de Monéteau contracte auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté, un emprunt de 170 000 €.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Le montant du capital emprunté = 170 000€

La durée d'amortissement = 20 ans

Le type d'amortissement = amortissement progressif du capital (échéances constantes)

Le taux d'intérêt = un taux fixe de 2.42 %

Périodicité = remboursements trimestriels

Déblocage des fonds = dans le mois suivant la signature du contrat

Les frais de dossier sont de 150 €, ou 0.1%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées, et à procéder aux débloquages de fonds.

D. CRENE informe que quatre banques ont été consultées, la Caisse d'Epargne a fait la meilleure proposition.

Monsieur le Maire rappelle que pour la troisième tranche des travaux d'assainissement, il y aura encore une subvention à venir mais il faudra faire appel à cet emprunt de même qu'en 2016 de façon à ne pas augmenter les taxes sur l'eau.

FINANCES – Emprunt – Réalisation d'un emprunt de 700 000 euros pour financer l'investissement 2014 du budget principal

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que pour financer l'investissement 2014 du budget principal, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000 €.

Dès lors, pour financer un investissement global, la commune de Monéteau contracte auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, un emprunt de 700 000 €.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Le montant du capital emprunté = 700 000€

La durée d'amortissement = 15 ans

Le type d'amortissement = amortissement progressif du capital (échéances constantes)
Le taux d'intérêt = un taux fixe de 2.05%
Périodicité = remboursements trimestriels
Déblocage des fonds = jusqu'au 31 décembre 2015
Les frais de dossier sont de 0.15%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées, et à procéder aux débloquages de fonds.

Voix

- POUR : 23
- CONTRE : 4
- ABSTENTION :

Y. SCALABRINO demande si cet emprunt est destiné à financer uniquement l'Espace Culturel.

Réponse des élus : non, c'est pour l'ensemble des travaux ; cet emprunt avait été mis au budget primitif 2014.

Y. SCALABRINO a repéré que la commune présente un « Reste à Réaliser » de 3 504 649 euros – alors pourquoi cet emprunt ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut profiter des taux d'intérêts très bas en ce moment, que la commune arrive à la fin des remboursements d'emprunts et peut se permettre d'emprunter sans influence sur les taxes des impôts locaux.

D'autre part, il faut payer les factures à venir puis continuer et terminer les travaux engagés ou non réaliser dans la production et suite aux élections.

Y. SCALABRINO présume que c'est une augmentation de la charge pour la commune. (Exemple : réfection de la place de la mairie a été faite sans emprunt)

Monsieur le maire rappelle que les dotations de l'Etat vont diminuer mais malgré ces emprunts, il n'y aura aucunes charges supplémentaires.

C. DEUILLET rappelle qu'il faut avoir une vision saine de la dette qui ne sert qu'à financer que de l'investissement permettant ainsi de transférer le coût de l'équipement sur sa durée de vie. La dette de Monéteau est choisie ce qui permet de faire plus de choses

Monsieur le Maire fait part de la sollicitation des banques depuis quelques années mais cette année est une opportunité vu le niveau des taux d'intérêts.

FINANCES – Emprunt – Réalisation d'un emprunt de 600 000 euros pour financer l'investissement 2014 du budget principal

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que pour financer l'investissement 2014 du budget principal, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 €.

Dès lors, pour financer un investissement global, la commune de Monéteau contracte auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, un emprunt de 600 000 €.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Le montant du capital emprunté = 600 000€
La durée d'amortissement = 15 ans
Le type d'amortissement = amortissement constant du capital
Le taux d'intérêt = un taux fixe de 1.95%
Périodicité = remboursements trimestriels
Déblocage des fonds = dans le mois suivant la signature du contrat
Les frais de dossier = 0.15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur le Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées, et à procéder aux débloques de fonds.

Voix

- POUR : 23
- CONTRE : 4
- ABSTENTION :

S. LE CANN rappelle que ce qui différencie les membres de l'opposition est le choix fait pour la construction de l'Espace Culturel : la commune n'avait peut-être pas besoin d'un établissement aussi important.

Monsieur le Maire répond que la commune pourrait ne pas emprunter mais ceci générerait une restriction des investissements.

FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Appoigny

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal :

- accepte la participation forfaitaire et propose de retenir **87.33 €** par an et par enfant, pour les quatre élèves de Monéteau et Sougères scolarisés sur Appoigny pour *l'année 2013/2014*,
- autorise le Maire à signer la convention,
- rappelle que des crédits sont ouverts au budget 2014.

Voix

- POUR : 27
- CONTRE :
- ABSTENTION :

FINANCES – Subvention exceptionnelle – Club de football de Monéteau

Rapporteur : Daniel CRENE

Ces deux dernières années, les résultats des deux équipes du club de football de Monéteau ont permis leur classement à un niveau supérieur.

Ce niveau supérieur engendre des frais supplémentaires de déplacement, logistique, arbitrage, etc.

Le club sollicite la commune de Monéteau pour une participation exceptionnelle de 2000 euros.

Monsieur l'adjoint aux finances soumet cette sollicitation au débat et suggère d'octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 2000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2000 euros au club de football de Monéteau.

Voix

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur le Maire souhaite qu'une aide soit apportée aux associations qui, comme le club de football, sont gratifiés de bons résultats.

S. LE CANN est satisfait de cette décision.

FINANCES – Travaux de dissimulation des réseaux aériens, tranche 2, avenue de Saint-Quentin sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne

Rapporteur : Patrick PICARD

M. l'adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux aériens, tranche 2, avenue de Saint-Quentin.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux a été transférée au SDEY. Ce dernier est compétent pour les travaux de dissimulation des réseaux aériens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les travaux proposés par le SDEY et la participation à la charge de la commune selon le tableau suivant :

	Montant TTC	Montant HT	TVA	Art. 8	SDEY	COMMUNE
Travaux subventionnés Basse Tension, Eclairage Public, France Télécom	352 704,00	293 920,00	58 784,00	12 400,00	69 619,00	211 901,00

La TVA est récupérée par le SDEY.

Le règlement de la participation communale se fera selon l'échéancier suivant :

Un acompte de 50% du montant estimatif, à savoir :

61 828,00 euros pour la Basse Tension

18 364,50 euros pour l'Eclairage Public

19 558,00 euros pour France Télécom

Le solde, à réception des travaux, ajusté au vue du Décompte Général et Définitif.

Le paiement sera adressé à la Paierie Départementale, à réception de l'avis des sommes à payer établi par le SDEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces permettant d'engager la participation financière de la commune aux travaux de dissimulation des réseaux aériens dans le cadre du financement décrits ci-dessus.

Voix

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décision d'attribution d'une subvention du Conseil Régional concernant l'appel à projets « Vergers conservatoires » 2014
2. Confirmation par courrier de la subvention de 200 000 € par le Conseil Régional pour l'aménagement de l'Espace Culturel
3. Lecture de la lettre de Madame la Ministre de l'Education Nationale félicitant les communes pour l'organisation des Nouveaux Rythmes Scolaires.
4. Monsieur le Maire fait part qu'à la suite d'une consultation, le rapport d'analyse avait désigné la société ELIOR comme prestataire des repas livrés à domicile ; malheureusement, la qualité et les quantités sont très décevantes. Par conséquent, il est demandé en urgence de voir avec le prestataire de remédier à ce problème ou de changer radicalement de prestataire, en fonction des engagements qui ont été pris dans le contrat.

Tour de Table :

C. MOREL informe que les travaux d'assainissement à Pien sont terminés.

P. MONIN rappelle que le dernier magazine 2014 sera disponible dès le jeudi 11 décembre avec les agendas et que la distribution doit être faite afin d'annoncer le « Conte de Noël » qui a lieu le mardi 16 décembre à 18h30 dans la salle multisports.

Prochain conseil municipal : lundi 12 janvier 2015 à 20h15

Vœux à Monéteau le vendredi 9 janvier 2015 à 18h30

Vœux à Sougères le mardi 13 janvier 2015 à 18h30

Séance levée à 21 H 40.